

VILLE DE ROYAN

Royan, le 28 novembre 2018



Madame Chantal EMILE  
Présidente de l'Association  
« Comité des Fêtes et d'Animations de Royan » (CFAR)

Palais des Congrès  
avenue des Congrès  
17200 ROYAN

COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES  
Dossier suivi par Julien YOUINOU  
Responsable du Service Juridique  
Tél. : 05.46.39.56.65  
JY/EG

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception  
N°2C 127 885 9585 2

Objet : Convention de partenariat relative à l'organisation  
du « Village de Noël » à ROYAN

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention de partenariat relative à l'organisation du « Village de Noël » à ROYAN, conclue entre la Ville de ROYAN et l'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan (CFAR) », pour l'année 2018.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire de la Ville de ROYAN,  
Par déléation,  
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

*Cop. en RAR  
le 28.11.18*

P.J./1

En provenance de :

~~Comité des Fêtes et d'Animations  
de ROYAN (CFAR)  
Palais des Congrès  
Avenue des Congrès  
17205 ROYAN~~

SPRO V22 - PTC 30A - 201697201 - 08/17



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 2C 127 885 9585 2**



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : **29 NOV. 2010**

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

*Signature*  
*(Précisez Nom et Prénom*  
*et mandataire)*  
**JACOBIENNE**

Signature Facteur\*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment

LA POSTE AGRÉMENT N° C606

Ville de Royan SJ  
Hôtel de Ville (Nouvel Village N°1)  
80 avenue de Rochelle  
17205 ROYAN Cedex





**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION  
DU « VILLAGE DE NOËL » A ROYAN**

**ENTRE**

**La Ville de ROYAN** représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Jean-Paul CLECH, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « **La Commune** »

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan » (CFAR)**, association loi de 1901, déclarée en Préfecture de Rochefort, le 29 juillet 2010, sous le numéro W172003094, représentée par Madame Chantal EMILE, sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « **l'Organisateur** »,

**D'AUTRE PART,**

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

**L'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan » (CFAR)** a notamment pour objet d'organiser des manifestations et des animations de toute nature répondant aux besoins et aux attentes de la population royannaise sédentaire et touristique.

Dans le cadre de son objet statutaire, elle propose d'organiser et d'animer un « Marché de Noël » sur le territoire royannais. Ce projet a été agréé par **la Commune**.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre **La Commune** et l'Association « **Comité des Fêtes et d'Animations de Royan** » (CFAR) pour l'organisation de cet évènement.

**CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :**

#### **ARTICLE 1- OBJET, DATE ET LIEU**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville de ROYAN et l'Association « **Comité des Fêtes et d'Animations de Royan** » (CFAR), pour l'organisation du « Village de Noël », qui se déroulera place du 4<sup>ème</sup> Zouave à ROYAN, du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 31 décembre 2018.

L'ouverture au public aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2018 et la fermeture le 31 décembre 2018 au soir.

**La Commune** procédera à la neutralisation de l'espace réservé au « Village de Noël », à partir du 26 novembre 2018 à 7 heures et veillera à la fluidité de la circulation et au respect des stationnements alentours, jusqu'à la fin du démontage des chalets visés à l'article 4, juste avant la remise du site à **la Commune**.

L'installation des chalets se déroulera en 5 jours, du 26 novembre au 30 novembre 2018, pour une installation achevée au plus tard le 30 novembre 2018 à 19 heures.

La date d'inauguration du « Village de Noël » sera fixée par **l'Organisateur** d'un commun accord avec **la Commune**.

Le démontage des chalets, le nettoyage et la remise en état du site se termineront au plus tard le 8 janvier 2019 avant minuit.

## ARTICLE 2- RESPONSABILITES

**L'Organisateur** assumera pleinement toutes les responsabilités relatives à l'organisation et au bon déroulement de l'évènement, tant au plan civil que professionnel et financier.

**La Commune** se dégage de toute responsabilité vis-à-vis de **l'Organisateur** tant sur les engagements financiers de la manifestation que sur ses modalités d'organisation.

**L'Organisateur** assumera la compétence exclusive de l'organisation, il conservera et assumera seul la maîtrise du budget global.

**La Commune** ne pourra être tenue pour responsable de tout évènement indépendant de sa volonté qui serait de nature à empêcher le bon déroulement de la manifestation sur la place du 4<sup>ème</sup> Zouave à ROYAN.

Dans ce cas, **l'Organisateur** ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le déroulement du « Village de Noël » ne devra pas troubler la sécurité du public ou l'ordre public.

## ARTICLE 3- OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

**L'Organisateur** s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques nécessaires et supporter l'ensemble des frais financiers de quelque nature qu'ils soient, relatifs au « Village de Noël », afin d'offrir au public une manifestation de grande qualité.

Le prix de la location des chalets sera fixé par **l'Organisateur**.

**L'Organisateur** mettra en place les moyens techniques adéquats pour assurer un entretien efficace du périmètre mis à sa disposition par **la Commune**, pendant la durée du « Village de Noël ».

**L'Organisateur** s'attachera à assurer la promotion de l'évènement par tous les moyens qui lui sembleront appropriés. La communication avec la presse locale s'effectuera en partenariat avec **la Commune**.

L'ensemble des frais liés aux supports de communication sera à la charge de **l'Organisateur**.

## ARTICLE 4- MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE

**La Commune** met à disposition de **l'Organisateur**, par arrêté d'occupation temporaire du domaine public, le site nécessaire à la tenue de l'évènement pour la durée de celui-ci.

**La Commune** met en outre à disposition de **l'Organisateur**, les équipements suivants :

- 19 chalets en bois.

L'ensemble de ces chalets est peint en **blanc**.

Les chalets seront équipés de :

- 1 éclairage par spots led,
- 1 chauffage infra rouge et 2 PC 10A,
- de tablettes pour certains.

Les matériels complémentaires mis en place pour cette année 2018 sont :

- 1 linéaire de barrières bois blanc,
- 1 décoration dans les intervalles de chalets, à l'aide de sapins et de lucioles éclairantes,
- 1 décoration de lucioles éclairantes sera mise en place formant un plafond lumineux
- 1 décoration spéciale : chaise du père-Noël, mise en place d'une boîte aux lettres, mise à disposition d'un décor pour prises de vues.

Tous les besoins supplémentaires seront étudiés par **la Commune** et, si réalisés, éventuellement facturés.

Ces chalets seront mis à disposition directement sur le site, selon le plan d'implantation annexé à la présente convention.

Les chalets mis à disposition de **l'Organisateur** devront faire l'objet d'un entretien par celui-ci. Toutes dégradations constatées seront imputables à **l'Organisateur**.

Aucun matériel complémentaire, hors des barrières blanches en bois et de décorations ou guirlandes lumineuses des sapins, ne sera mis à disposition de **l'Organisateur**.

## **ARTICLE 5- ASSURANCE ET SECURITE**

### **a)- Assurances**

**L'Organisateur** s'engage à souscrire auprès d'une compagnie de son choix, notoirement solvable, un contrat d'assurance « Responsabilité », dont la responsabilité civile, le garantissant pour les conséquences des responsabilités qu'il peut encourir en tant qu'organisateur du « Village de Noël », installé sur le domaine public communal, en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels pouvant survenir aux participants et aux tiers, et ce, afin de dégager **la Commune** de

toute responsabilité de quelque nature qu'elle soit. L'assurance inclura, entre autres, toutes les garanties habituelles.

**L'Organisateur** devra fournir une copie de sa police d'assurance sur toute demande de **la Commune** ou de l'un de ses représentants.

#### **b)- Sécurité**

**L'Organisateur** devra obligatoirement être présent sur les lieux et assurer une relation permanente avec les services communaux concernés, lors de l'installation et du démontage, ainsi que pendant toute la durée du « Village de Noël ».

Aucune permanence ne sera assurée par les services de **la Ville** en dehors des horaires d'ouverture : 8 heures-12 heures et 14 heures-17 heures, du lundi au vendredi.

Dès lors, toute demande d'intervention devra se faire durant les horaires précités.

(Centre Technique Municipal : ☎ 05.46.38.71.77 - [ctm@mairie-royan.fr](mailto:ctm@mairie-royan.fr))

**L'Organisateur**, avec le concours de **la Commune**, apposera en nombre suffisant, un matériel contre l'incendie.

#### **ARTICLE 6- EXECUTION**

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention.

#### **ARTICLE 7- RESILIATION**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou par l'autre des parties, sous préavis de 15 jours.

#### **ARTICLE 8- TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE LITIGE**

Les parties s'efforceront de résoudre tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, soit pendant sa durée ou à l'issue de celle-ci. A défaut, ces différends sont soumis à l'appréciation du :

Tribunal Administratif de POITIERS

15 rue de Blossac - 86000 POITIERS

☎ : 05.49.60.79.19 - [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr)

-----

JE

A ROYAN, le 28 NOV. 2018

en trois exemplaires originaux



Pour l'Association,  
La Présidente,

Chantal EMILE

Pour la Ville de ROYAN,  
pour le Maire, par délégation,  
Le Premier Adjoint,

**Comité des Fêtes et d'Animations**  
**Palais des Congrès**  
**17200 ROYAN**

Siret : 529 905 739 00015  
Tél : 05 46 23 88 48